

cadre du respect des lois sur les marchés publics et encouragera les communes par voie de circulaire.

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je n'éprouve évidemment que de la sympathie à l'égard du commerce équitable.

La délibération à laquelle se réfère M. Riguelle visait à imposer des règles dans les cas où la commune conclut des marchés publics par appel d'offres ou par procédure négociée. Il est unanimement reconnu que les règles concernant le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail et un label de qualité éthique ne peuvent être insérées dans les critères de sélection qualitative d'exclusion, de capacité financière ou économique ou de capacité technique; ces critères sont énumérés de manière limitative dans l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ...

Elles ne peuvent pas davantage être insérées dans les critères d'attribution qui sont susceptibles d'être choisis par le pouvoir adjudicateur, mais qui doivent se rapporter à l'offre et non à la situation du soumissionnaire, conformément à l'article 16 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics.

Il en résulte que les règles envisagées dans la délibération susvisée du conseil communal de Saint-Gilles ne peuvent pas être retenues pour l'attribution des marchés publics.

Elles ont, le cas échéant, également pour effet de restreindre la portée de la règle par laquelle l'arrêté du 8 janvier 1996 susvisé garantit sans limite, pour certains pays et dans le cadre de certains marchés publics, l'accès libre à leurs entreprises.

Dans ces conditions, il existe des raisons suffisantes de craindre que la délibération en question de Saint-Gilles pourrait s'avérer en contradiction avec les directives européennes en la matière et avec le principe de non-discrimination consacré par le traité instituant l'Union européenne.

Dans un courrier adressé à la commune de Saint-Gilles à ce sujet, j'ai toutefois exprimé sans ambiguïté ma compréhension et mon intérêt en ce qui concerne la prise en considération de critères éthiques ou en relation avec les conventions de l'Organisation Internationale du Travail à l'occasion de l'attribution de certains marchés publics.

J'ai néanmoins attiré l'attention des autorités communales sur le fait que les services de la Commission européenne effectuent à l'heure actuelle une enquête à la suite d'une initiative prise par le gouvernement fédéral concernant le même objet. Il paraît donc opportun d'attendre les conclusions de cette enquête qui établira si le type de mesures envisagées est conforme ou non au droit européen.

J'ai encore ajouté qu'en fonction de la position de la Commission européenne, la commune pourrait le cas échéant reprendre une délibération dans le même sens.

M. Riguelle constatera de la sorte que ma décision n'a pas été motivée par des considérations de type économique ou budgétaire, mais bien par des préoccupations touchant exclusivement à la sécurité juridique de contrats passés par des communes.

M. le Président. — La parole est à M. Joël Riguelle, pour une réplique.

M. Joël Riguelle. — Je remercie le Ministre-Président pour sa réponse. Je voudrais savoir s'il compte rappeler par circulaire qu'aujourd'hui déjà les communes et les CPAS peuvent aller jusqu'à une somme de 200.000 francs hors TVA dans le cadre de la législation existante. Je pense en effet que peu de communes et de CPAS en sont conscients de manière tout à fait précise. Or, là vous appliqueriez *stricto sensu* la loi telle qu'elle existe aujourd'hui.

Par ailleurs, j'aimerais savoir si, au départ de l'avis que vous attendez avec impatience et qui, je l'espère, ne saurait tarder, la tutelle peut être aux côtés des communes pour les aider à rédiger des règlements leur permettant d'utiliser cette opportunité, non seulement symbolique mais aussi politiquement correcte.

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je puis évidemment rappeler aux communes quelles sont les latitudes qui sont les leurs dans les limites des montants que vous avez cités. Je demanderai à l'administration de leur rappeler ces dispositions.

Par ailleurs, dès que nous connaissons la position de la Commission européenne, nous réécrirons à toutes les communes pour leur faire part de la position qui peut être adoptée en toute sécurité juridique. Mais cela ne sert à rien de précipiter les choses tant que nous ignorons comment la commission va se positionner par rapport à un problème posé par le gouvernement fédéral.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE DE MME FATIHA SAÏDI A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « L'IMPLICATION REGIONALE AU NIVEAU DE L'EMPLOI DU PROJET DE LOI SUR LE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW FATIHA SAÏDI AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE GEWESTELIJKE BIJDRAGE OP HET VLAK VAN DE WERKGELEGENHEID IN HET KADER VAN HET WETSONTWERP OVER HET RECHT OPSOCIALE INTEGRATIE »

M. le Président. — La parole est à Mme Fatih Saïdi pour poser sa question.

Mme Fatiha Saïdi. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues des partis démocratiques, un projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale a récemment été présenté en première lecture au gouvernement fédéral. Il est actuellement soumis au Conseil d'Etat pour avis.

Comme vous le savez, ce projet fait la part belle à la mise à l'emploi des bénéficiaires de l'aide sociale comme condition nécessaire et suffisante de l'intégration sociale. Actuellement, le projet est soumis à une concertation d'associations, sous l'égide du Centre pour l'égalité des chances. On ne peut présager des conclusions de la concertation, qui devra aider les parlementaires fédéraux à formuler, très probablement, des amendements au projet de loi. Nous espérons encore que de nombreux amendements à la loi puissent être adoptés.

Néanmoins, je souhaiterais vous interroger, Monsieur le Ministre, sur les implications de la modification de la loi régissant l'aide sociale sur la politique d'emploi et d'insertion professionnelle à Bruxelles. En effet, les CPAS bruxellois sont concernés au premier chef par le dispositif régional bruxellois d'insertion socio-professionnelle.

A l'instar de l'Observatoire de la Santé et du Social de la CCC, qui a émis un rapport sur les implications générales de ce projet pour la population bruxelloise, avez-vous été, vous aussi, consulté sur les implications régionales sur la politique de l'emploi que ce projet de loi aura lorsqu'il sera adopté ?

Quelles sont les modifications envisagées dans le cadre du dispositif pour faire face aux nouvelles obligations prévisibles des CPAS en matière de mise à l'emploi ?

M. le Président. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur le Président, je dirais tout d'abord qu'en ma qualité de ministre régional de l'emploi, je n'ai pas participé à une concertation au sujet de ce projet de loi. Je ne vous cache pas, par ailleurs que, comme membre du Collège de la Commission communautaire commune, je serai très vigilant en ce qui concerne les implications concrètes sur l'organisation des CPAS bruxellois. Mais ce n'est pas le propos d'aujourd'hui.

Etant donné que la région n'est pas impliquée directement dans la mise en œuvre de la loi, il n'y a pas lieu que des concertations formelles soient menées par le fédéral avec les régions en vue de finaliser ce projet de loi. Mais il est évident que, comme vous, je suis avec beaucoup d'attention le débat public qui est en cours à son propos.

Une fois que cette loi sera d'application, le plus important pour moi est que la région puisse se mettre aux côtés des CPAS pour relever ce défi majeur : celui de permettre aux bénéficiaires du revenu vital de trouver un emploi.

Comme vous le savez, nous disposons à cet effet d'un outil original d'intervention, et cela depuis bientôt dix ans. Il s'agit d'un programme d'insertion socioprofessionnelle mis en œuvre par l'ORBEM en partenariat avec les dix-neuf CPAS bruxellois. Pour réaliser ce programme, la région met à la disposition des CPAS une

septantaine de postes mi-temps d'agents d'insertion et une subvention annuelle d'une quarantaine de millions pour financer des actions concrètes.

Prochainement, d'ailleurs, les 19 CPAS pourront également participer au réseau informatisé d'échanges d'informations sur l'emploi, le réseau des plates-formes locales pour l'emploi. Grâce à ce programme de partenariat, qui est riche aujourd'hui d'une longue expérience, plus de 6.000 personnes en 2001 ont pu bénéficier d'interventions issues de ce dispositif d'insertion. Ces différentes interventions coordonnées initient des actions de resocialisation ou de préformation. Cette stratégie proactive permet aux chercheurs d'emploi pris en charge par les CPAS bruxellois d'accéder plus facilement à une formation professionnelle qualifiante et/ou à un emploi. Dès que les CPAS auront mesuré pleinement les implications de ces nouvelles dispositions fédérales qui ne sont pas encore arrêtées, il sera opportun que le comité d'accompagnement de ce dispositif de partenariat puisse se réunir pour examiner les éventuels aménagements à y apporter. Je rappelle que ce comité est composé de représentants de mon cabinet, de l'ORBEM et de la conférence des présidents et des secrétaires des CPAS bruxellois.

Voilà le stade actuel de mon information et les perspectives quant à ce projet de loi du gouvernement fédéral.

M. le Président. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour une réplique.

Mme Fatiha Saïdi. — Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre réponse. Je suis toutefois très surprise de vous entendre dire qu'en tant que ministre régional de l'Emploi, vous n'avez pas été entendu dans le cadre de l'élaboration de cet avant-projet de loi. Je pensais vous entendre dire que les services publics d'emploi et de formation, dont l'ORBEM et Bruxelles-formation, sont les mieux placés pour assurer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de toutes les personnes demandeuses d'emploi et pas uniquement des minimexés. Visiblement, vous n'en semblez pas convaincu. Je pense que le débat peut être ouvert quant au rôle des CPAS en la matière, à la Commission communautaire commune.

M. le Président. — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECKA
MM. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE
L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LO-
GEMENT, ET WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONU-
MENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE
PERSONNES, CONCERNANT « L'AVENIR DU SITE DES
BRASSERIES WIELEMANS A FOREST »**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE
HUYTEBROECKAAN DE HEREN ERIC TOMAS, MINIS-
TER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGE-
RING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE,
ENERGIE EN HUISVESTING, EN WILLEM DRAPS,
STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFD-
STEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE**